



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2017

2017/009 – Attribution location garage – Jérémy BLANGIS

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'un garage communal situé au 30 rue des Cerisiers à Montret sera vacant à partir du 28/02/2017, suite au départ de Monsieur Stéphane GAILLARD, Gendarme à Montret. Monsieur Jérémy BLANGIS, également Gendarme de Montret, a présenté sa candidature pour ce garage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

L'attribution de ce garage à Monsieur Jérémy BLANGIS à partir du 1^{er} mars 2017 pour un loyer mensuel de 24,15 € (soit 72,45 euros trimestriellement).

2017/010 – Locataire Emilie VENDROUX - facturation frais de réparation logement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de la locataire Madame Emilie VENDROUX du logement situé 80 route de Saint-Vincent à Montret, des travaux de réparation notamment de peinture ont dû être effectués. Après avoir présenté les factures et les divers calculs liés aux coûts engendrés par ces réparations, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité

De facturer la somme de 450,03 € à Madame Emilie VENDROUX pour le remboursement des frais de réparation du logement qu'elle a quitté le 17 décembre 2016.

2017/011 – Logements 120 rue de la Cure - charges électricité des communs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'attribution des logements vacants situés 120 rue de la Cure à Montret à Monsieur Raphaël BERNARD et Madame Anne-Flore TOURNYOL DU CLOS, une charge de 5 € pour les frais d'électricité des communs avait été fixée par délibération en date du 12 juillet 2016. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

De proposer à tous les locataires de ce bâtiment une charge de 5 € par mois pour l'électricité des communs, dans la mesure où des travaux de l'éclairage des extérieurs ont été réalisés à leur demande.

2017/012 – Modification des statuts du SIVOM du Louhannais

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SIVOM du Louhannais dûment habilité par la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 propose la modification des statuts du SIVOM afin que ceux-ci soient conformes à la nouvelle situation juridique imposée par la loi NOTRe.

Madame le Maire donne connaissance des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIVOM. (Cf. annexe joint).

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

À l'unanimité

D'accepter la modification des statuts du SIVOM du Louhannais tel que proposé ci-dessus.

2017/013 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste (avancement de grades)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2017 ;
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Titulaire au 31 mars 2017 ;
- De créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2017 ;
- De supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe au 31 mars 2017 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2017/014 – Ouverture régie annexe location salle des fêtes et local Club House et nomination régisseurs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une régie annexe à la régie de location de la salle des fêtes pour la location du Club House, ainsi que de nommer un régisseur principal et un suppléant pour la tenue de cette régie de la commune de Montret.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De procéder à l'ouverture pour la location du Club House d'une régie annexe à la régie n°56 ;

De nommer Monsieur Pascal TRONTIN régisseur principal et Madame Nathalie BESSON régisseur suppléant pour cette régie annexe.

2017/015 – Décision de principe : transfert de compétence : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sauf s'il y a une minorité de blocage représentant 25 % des conseils municipaux et au moins 20 % de la population.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la proposition de transférer la compétence communale PLU au profit de la compétence PLUI de la Communauté de Communes.

Vote concernant le transfert : 7 contre, 1 pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de conserver sa compétence PLU.

2017/016 – Projet Groupe scolaire - Avenant N°01 en moins-value – BERRY – lot 22a Revêtement de sols et muraux durs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché école, l'entreprise BERRY présente un avenant en moins-value sur les faïences pour le lot 22a Revêtement de sols et muraux durs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

D'accepter l'avenant en moins-value de l'entreprise BERRY d'un montant de 5 740,00 € HT qui porte le montant du lot lot 22a Revêtement de sols et muraux durs à 24 571,00 € HT au lieu de 30 311,00 € HT.

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en moins-value du lot 22a.

2017/017 – Projet rénovation bâtiment communal commerces - subvention DETR

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif aux opérations de rénovation du bâtiment communal situé au 75 route de Saint-Vincent à Montret et portant actuellement le salon de coiffure ainsi que le bureau de tabac, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

De solliciter, à ce titre, la subvention DETR auprès de l'Etat et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

L'estimatif du coût des travaux HT est de 25 800 €.

2017/018 – Projet rénovation logements médecins – autorisation engagement des dépenses

Dans le cadre du projet de Réhabilitation d'un bâtiment permettant l'hébergement des stagiaires et remplaçants des professionnels de santé du territoire, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes au chantier susvisé en objet après analyse et avis de l'ensemble des devis par la commission bâtiment.

2017/019 – Réhabilitation de la Mairie et de son annexe – avenant de maîtrise d'œuvre

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 6 juillet 2016 avec le cabinet Raynaud,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour réajuster le montant des honoraires suite aux modifications d'ordre technique apportées au projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De valider l'avenant de maîtrise d'œuvre, concernant le montant du projet qui, initialement fixé à 178 000 € HT, s'élève désormais à 217 901,89 € HT pour la tranche ferme. En conséquence, les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent affectés et passent à 11 330,90 € HT, calculés sur la base d'un taux d'honoraires négociés à 5.2 %. Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 43 919,77 € HT. Le taux

d'honoraires appliqué sera de 12.4 %, élevant les honoraires à 5 446,05 € HT. Ces modifications justifient la passation d'un avenant non soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre tel qu'il est annexé à la présente.

2017/020 – Saur - Convention pour la perception de la redevance assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la perception de la redevance assainissement proposé par la Saur. La Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est déjà actuellement conventionnée sur ce principe avec la Saur.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

L'accepter de signe cette Convention pour la perception de la redevance assainissement avec la Saur.

2017/021 – Subventions aux associations communales 2016 – Comité des Fêtes

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exprimée par le Comité des Fêtes de Montret.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 800 € au Comité des Fêtes de Montret.

Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'année 2017.

2017/022 – Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les

domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune de Montret en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montret, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- Accepte de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- Accepte de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2017/023 – Tarification de l'ancien Club House – Stade du Bordiau

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/006 – Tarification de l'ancien Club House – Stade du Bordiau – du 13 janvier 2017

Considérant la dissolution du club USM de la commune de Montret,

Considérant les multiples demandes des particuliers et des associations pour la mise à disposition des locaux de l'ancien Club House du stade du Bordiau à Montret,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification de location de ce local communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de location de l'ancien Club House du Stade du Bordiau situé Route de Simard à Montret pour les montants suivants :

- 80 € pour deux jours ou un week-end
 - 50 € pour un jour
- Avec supplément chauffage du 15 octobre au 15 avril
- 15 € les deux jours ou week-end

- 10 € la journée

Une journée gratuite pour chaque association communale, hors manifestation.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2017/024 – Tarifification de la salle des rencontres – septembre 2017

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/007 – Tarifification de la salle des rencontres – septembre 2017 – du 13 janvier 2017

Considérant les travaux de rénovation de la salle des rencontres de Montret,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer les tarifs de location de la salle des rencontres comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Habitants de la commune : 1 jour : 170 € ; 2 jours : 200 € ;
- Extérieurs à la commune : 1 jour : 220 € ; 2 jours : 250 € ;
- Associations communales : première fois de l'année gratuite, puis 50 € par location ;
- Obsèques : 50 €.

De facturer les charges suivantes :

- Charges d'électricité calculées sur le sous-compteur et facturées à la consommation.

De faire rembourser la vaisselle ou le matériel cassé ou perdu, selon le tarif fixé par délibération du 6 décembre 2016.

Le versement de cette location et le remboursement de la vaisselle seront effectués par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.